

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1er du mois de JUILLET, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 du mois de JUILLET à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – Mme GARNIER Danièle – M. KERBRAT Éric – Mme CABARISTE Barbara – Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – Mme GARNIER Christine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – M. CALIGNY-DELAHAYE François – Mme BESNARD Martine – M. ROMY Dominique – Mme LEBARON Sandrine – M. LESAULNIER Serge – M. LE COZ Denis – M. RADIGUE Pascal – M. LANGLAIS Claude – Mme CORBET Nadine – Mme BARRÉ Célimène – Mme NOEL ISABEL Julie – Mme LECONTE Eliane - M. AUBER Xavier – M. BAZEILLE René – Mme ALLIER Ghislaine

Ont donné pouvoir : Mme MASSIEU Chantal à Mme CABARISTE Barbara
Mme MARTIN Gérard à M. MOURARET Pierre

Absentes excusées : Mme GOURDIN Sylvie
M. LAVALLÉE Thomas
M. PEYRONNET Alain

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal est adopté à 25 voix pour et 1 contre (M AUBER Xavier)

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

- **Le 16 Mai 2024** : Attribution de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, d'un montant de 920,00 € pour le bien situé 4, rue Danièle CASANOVA,
- **Le 16 Mai 2024** : Attribution de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, d'un montant de 455,00 € pour le bien situé 25, rue du Général de Gaulle,
- **Le 13 Juin 2024** : Attribution de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, d'un montant de 1 000,00 € pour le bien situé 25, rue de la Baronnie,
- **Le 14 Juin 2024** : Prise en charge d'un sinistre le sinistre suivant pour un montant de **130,00 € H.T.** soit **156,00 € TTC**,
- **Le 17 Juin 2024** : Acquisition du mobilier intérieur de la Micro-crèche « Haut comme 3 pommes » avec la société MANUTAN pour la fourniture, la livraison et l'installation des divers mobiliers intérieurs pour un total de **7 675.92 € HT, soit 9 211.11 TTC**,
- **Le 17 Juin 2024** : Renouvellement du carrefour à feux 93 SECRETAN/THOREZ/PASTEUR avec le SDEC ENERGIE pour un montant global de contribution communale à **32 477,38 € TTC**,
- **Le 17 Juin 2024** : Remplacement des signaux piétons avenue du Docteur Branly avec le SDEC ENERGIE pour un montant global de contribution communale à **4 980,13 € TTC**,

VENTE DU LOGEMENT 26 AVENUE DES RÉSISTANTS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre le logement de type 4 de la copropriété située avenue des Résistants, cadastrée AB n° 238.

Cette vente est consentie dans le but unique que l'acquéreur s'engage à faire de son logement sa résidence principale et à l'occuper personnellement, à l'exclusion de toute location ou occupation totale ou partielle, précaire, saisonnière ou autre pendant une période de 15 années.

L'acquéreur s'engage à ne pas revendre son logement pendant une période de 15 années.

Cet engagement pourrait être toutefois résolu pour les raisons suivantes :

- mutation professionnelle,
- difficultés financières avérées,
- raisons familiales,
- inadaptation du logement pour raisons de santé.

Dans ce cas, l'acquéreur devra proposer l'octroi de son logement de préférence à la Commune de Dives-sur-Mer. La transaction sera alors établie sur les bases de l'estimation faite par le service du Domaine de l'administration fiscale.

La date de la réception de cette offre d'achat fixera le point de départ d'un délai de trois mois avant l'expiration duquel la Commune de Dives-sur-Mer devra faire connaître au propriétaire son intention d'user de son droit de préférence.

Passé ce délai, sans manifestation de volonté de la part de la Commune de Dives-sur-Mer, cette dernière sera déchue de ce droit de préférence.

En cas d'exercice du droit de préférence, la Commune ou le tiers qu'elle se sera substitué disposera d'un délai de 3 mois pour réaliser cette vente ».

VU l'avis du service du domaine en date du 07 Mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'en vendant ce logement la Commune répond à la demande d'un agent et dégage des fonds propres lui permettant de financer les travaux à réaliser sur son patrimoine,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- 1) **de vendre** le logement de type 4 correspondant cadastrée n° AB 238, au prix de **80 000 €**.
- 2) **d'approuver** les conditions particulières de cette vente qui seront annexées à la présente délibération,
- 3) **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

CETTE VENTE EST SOUMISE À DES CONDITIONS PARTICULIÈRE

Cette vente est consentie dans le but unique que l'acquéreur s'engage à faire de son logement sa résidence principale et à l'occuper personnellement, à l'exclusion de toute location ou occupation totale ou partielle, précaire, saisonnière ou autre pendant une période de **15 années**.

L'acquéreur s'engage à ne pas revendre son logement pendant une période de **15 années**.

Cet engagement pourrait être toutefois résolu pour les raisons suivantes :

- mutation professionnelle,
- difficultés financières avérées,
- raisons familiales,
- inadaptation du logement pour raisons de santé.

Dans ce cas, l'acquéreur devra proposer l'octroi de son logement de préférence à la Commune de Dives-sur-Mer. La transaction sera alors établie sur les bases de l'estimation faite par le service du Domaine de l'administration fiscale.

La date de la réception de cette offre d'achat fixera le point de départ d'un délai de trois mois avant l'expiration duquel la Commune de Dives-sur-Mer devra faire connaître au propriétaire son intention d'user de son droit de préférence.

Passé ce délai, sans manifestation de volonté de la part de la Commune de Dives-sur-Mer, cette dernière sera déchue de ce droit de préférence.

En cas d'exercice du droit de préférence, la Commune ou le tiers qu'elle se sera substitué disposera d'un délai de 3 mois pour réaliser cette vente ».

CONVENTION AVEC L'EPF POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

« ANCIENNE ECOLE PAUL LANGEVIN »

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L221-29 ;

VU le projet de convention ci annexé ;

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

À ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de démolition du site « Ancienne école Paul Langevin » à Dives-sur-Mer, dans le cadre d'un projet de logements locatifs sociaux.

L'objet de la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et de définir les modalités préalables à l'intervention et de son financement.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à **350 000 € HT**.

Le projet envisagé sur ce site est à vocation résidentielle. Un bilan prévisionnel d'opération a été établi à l'échelle de l'opération « ancienne Ecole Langevin » à Dives sur Mer, sur la base des données transmises par la Collectivité. Le déficit prévisionnel calculé implique que l'ensemble de l'enveloppe travaux est financée selon la répartition suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient préalablement de céder les terrains à l'EPF pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 contre (M. AUBER Xavier)

DÉCIDE

- 1) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- 2) D'autoriser la vente de l'emprise à l'euro symbolique afin que l'EPF puisse procéder aux travaux de démolition
- 3) De racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans
- 4) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

VENTE DES TERRAINS AK 2 ET 3 À L'EPF

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

« ANCIENNE ECOLE PAUL LANGEVIN »

(Rapporteur : M. LELOUP)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L221-29 ;

VU le projet de convention ci annexé ;

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

À ce titre, la Collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les travaux de démolition du site « Ancienne école Paul Langevin » AK 2 et 3 de 4176 M2 environ à Dives-sur-Mer, dans le cadre d'un projet de logements locatifs sociaux.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux, il convient préalablement de céder les terrains à l'EPF pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) D'autoriser la vente de l'emprise à l'euro symbolique afin que l'EPF puisse procéder aux travaux de démolition
- 2) De racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans
- 3) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER À L'EPF DE NORMANDIE

20-22 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

(Rapporteur : M. LELOUP)

--==--

Monsieur le Maire rappelle que la ville a procédé à l'acquisition de deux parcelles rue du Général de Gaulle par voie de préemption :

- 1) La parcelle située 24, rue du Général de Gaulle « Ancienne Boucherie de M. et Mme FOLLIN » en date du 16 Juillet 2020,
- 2) La parcelle située 26, rue du Général de Gaulle « ancienne maison de la presse » en date du 07 février 2022.

Les propriétaires de la parcelle qui jouxte cet ensemble mobilier « ancien Manpower » ont sollicité la ville pour procéder à une acquisition par voie amiable. Cette parcelle cadastrée AI n° 6 d'une contenance de 818 m² est composée d'une surface commerciale en rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage et d'un logement au rdc.

Cette acquisition permettrait à la ville d'être propriétaire d'un ensemble immobilier actuellement sans affectation et d'y réaliser un projet d'ensemble. Aussi, il est proposé de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement et rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **De l'acquisition** des parcelles section AI n° 6 pour une contenance de 818 m²;
2. **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
3. **De s'engager** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER À L'EPF DE NORMANDIE

14 RUE DU MARCHÉ

(Rapporteur : M. LELOUP)

--==--

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Municipalité de réaliser un équipement destiné au logement social et notamment afin d'y loger des personnes âgées. À cet effet, le Conseil Municipal de Février a délibéré pour solliciter le portage de l'EPF afin d'acquérir un bâtiment « sainte Anne » situé rue du marché.

L'office notarial en charge de la succession de la parcelle AP 107 nous a sollicité pour permettre l'acquisition de cette parcelle qui jouxte le bâtiment Sainte Anne. L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser un projet plus ambitieux et une meilleure gestion de l'espace.

Pour rappel, 550 demandeurs de logement, dont le premier choix est la commune de Dives sur Mer sont en attente, et 933 demandes de logements où les demandeurs sollicitent Dives sur Mer comme dans leur choix

Il est proposé de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **De l'acquisition** des parcelles section AP n° 107 pour une contenance de 407 m² ;
2. **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
3. **De s'engager** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER À L'EPF DE NORMANDIE

14 RUE PIERRE LOTI

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

La Commune de Dives-sur-Mer sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour constituer une réserve foncière, située rue Pierre Loti.

La constitution de cette réserve foncière vise à réaliser une opération d'habitat social.

En effet, en 2017, la Commune comptait 5 346 habitants au dernier recensement (contre 5 867 en 2012) et est confrontée à un vieillissement sensible de sa population. 31% de la population a plus de 65 ans, 38 % a plus de 60 ans et 50 % de la population à moins de 39 ans, contre 54 % en 90.

Le parc immobilier de Dives-sur-Mer comprend en 2017 :

4 737 résidences (*4 511 en 2012*) dont 2 707 principales (*2 670 en 2012*) et secondaires 1 823 (*1 785 en 2012*) et 204 logements vacants (*contre 56 en 2012*) réparties ainsi : 46,9 % en propriétés, 51,5% en locations dont 70 % relèvent du parc social.

Le parc immobilier sur les résidences principales de la ville de Dives-sur-Mer est un patrimoine ancien. Plus de 80 % des constructions ont plus de 20 ans et plus de 50 % ont plus de 50 ans. Le nombre de résidences secondaires connaît une hausse progressive et continue à progresser : 551 recensées en 1999 – 1 343 en 2007 et 1 823 en 2011. La Municipalité est confrontée à un problème de demandes en logements qu'elle ne peut satisfaire. De plus, son patrimoine actuel ne correspond pas forcément aux demandes formulées et actuellement, plus de 550 demandes de logements sont en attente de réponse à Dives-sur-Mer.

Parallèlement, la ville de Dives-sur-Mer subit une pression foncière de plus en plus forte qui a pour conséquence que de nombreux jeunes ménages, pour des raisons financières, sont contraints de renoncer à s'y installer. Situation préjudiciable au développement de la ville et aux entreprises, le logement pouvant être un frein dans le recrutement de salariés qualifiés, notamment pour une entreprise à haute valeur ajoutée comme HOWMET (500 emplois). Pour rappel, la ville de Dives-sur-Mer représente près de 30 % des emplois de l'Intercommunalité.

Ces jeunes ménages sont donc obligés de s'installer dans le rétro littoral, ce qui multiplie les déplacements, provoque un étalement urbain et un mitage de l'arrière-pays. Pour les mêmes raisons, la ville est située dans un secteur sous tension en matière de logements, un glissement s'opérant de l'habitat permanent vers celui des résidences secondaires. Ce phénomène génère de nombreuses conséquences sur la vie scolaire avec une baisse sensible des effectifs alors que parallèlement, le service d'aide à la personne augmente.

La seule façon de lutter contre cette tendance est donc de mener une action à la fois dans le tissu urbain existant et d'y favoriser les opérations de requalification urbaine mais aussi en procédant à l'acquisition de terrains urbanisables. Depuis 2020, la ville a engagé des actions en vue d'acquérir des terrains, et préempté certains biens en vue d'une remise sur le marché pour du logement permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **De l'acquisition** des parcelles section AN 24 pour une contenance de 707 m² ;
2. **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
3. **De s'engager** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale 2021-2024 signée par la ville de Dives-sur-Mer, la communauté de communes NCPA et la ville de Cabourg, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados arrive à son terme,

CONSIDÉRANT que le COPIL s'est réuni le 12 juin dernier et a arrêté les actions qui seront mises en œuvre dans la prochaine convention,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales et les collectivités concernées ont retenu 5 axes de développement pour la période 2025-2029,

N°	Axe	Pour la ville de Dives-sur-Mer
Axe 1	Petite Enfance	Mise en œuvre de la micro-crèche
Axe 2	Enfance et Jeunesse	Maintien des accueils Enfance sur l'ensemble des temps Réflexion autour de la politique Jeunesse : Ados et préados
Axe 3	Parentalité	Actions de soutien à la parentalité Poursuite du CLAS élémentaire (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
Axe 4	Animation de la vie sociale, accès aux droits et logement	Création d'un EVS (Espace de Vie Sociale) Mise en œuvre du « Permis de louer » et OPAH
Axe 5	Pilotage	Maintien du mi-temps de chargé de coopération CTG

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'approuver** les axes de développement présentés,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale qui sera établie pour la période 2025-2029.

PROJET D'ETABLISSEMENT MICRO-CRECHE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, et en particulier pour sa partie réglementaire le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un projet d'établissement pour une micro-crèche,

Il est proposé d'adopter le projet d'établissement ci-annexé pour la micro-crèche « Hauts comme 3 pommes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le projet d'établissement présenté,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet d'établissement présenté

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, et en particulier pour sa partie réglementaire le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement pour une micro-crèche,

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé pour la micro-crèche « Hauts comme 3 pommes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'adopter** le règlement de fonctionnement présenté,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement présenté.

CONVENTION PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) POUR LA MICRO-CRÈCHE

(Rapporteur : M. Eric KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 24 juin 2024,

VU la Prestation de service Unique mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),

CONSIDÉRANT le choix fait par la ville pour une crèche en fonctionnement PSU,

Une convention PSU permet que les tarifs appliqués aux familles soient adaptés à leur situation et que le gestionnaire, à savoir la ville, perçoive en direct les prestations CAF. Les tarifs sont calculés selon les revenus et de la composition familiale, par application d'un taux d'effort (pourcentage) fixé par le barème national de la Cnaf (Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Chaque famille a donc un tarif différent.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention de Prestation de Service Unique (PSU) pour la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service unique et tout document permettant la bonne réalisation de cette convention.

ÉGLISE RESTAURATION DE LA STATUE DU CHRIST

(Rapporteur : Mme GARNIER)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la statue du christ en plâtre de l'église Notre Dame est en mauvaise état et nécessite des travaux de restauration,

Les travaux consistent à la remise en état :

- ✓ Du nettoyage approfondi de l'ensemble de la polychromie,
- ✓ Restitution des deux doigts manquants
- ✓ Application d'une couche protectrice
- ✓ Réalisation d'une console en bois en scellement en au mur.

Les travaux de restauration de cette statue sont estimés à **5 522,40 € TTC**.

L'Association de Sauvegarde de l'Église se propose d'apporter une aide financière à la Commune de **3 681 €** pour permettre sa restauration,

CONSIDÉRANT que cette aide de l'Association de Sauvegarde de l'Église permet de boucler le plan de financement de cette opération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'approuver** la convention de financement à intervenir avec l'association de sauvegarde de l'église
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

La dépense est estimée à **4 602 € HT soit 5 522,40 € TTC**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du **02 Avril 2024**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux besoins des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, suite à la création de la micro-crèche. Ce tableau est supérieur au nombre d'agents nécessaire et sera remis à jour à l'issue des recrutements.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au **1^{er} Juillet 2024** :

Pour les catégories C :

- Adjoint technique + 4

Pour les catégories B :

- Auxiliaire de puériculture + 2

Pour les catégories A :

- Puéricultrice + 1

MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme GARNIER)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du *13 Février 2023* ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à la grille tarifaire de fixer les tarifs pour le remplacement des documents non restitués par les emprunteurs à la médiathèque,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

1) **de fixer** les tarifs pour le remplacement des documents non restitués par les emprunteurs de la bibliothèque comme suit :

- Livres, bandes-dessinées, mangas : 25 €
- CD : 25 €
- DVD : Tarif acheté par la collectivité avec les droits de prêt
- Textes lus et livres-CD : 30 €

QUESTIONS DIVERSES

M. KERBRAT souhaite apporter une réponse à la pétition transmise par M. AUBER lors du précédent Conseil Municipal. M. le Maire lui a demandé de travailler sur cette demande. Il a échangé avec M. COTTEBRUNE et Mme BETILLE au sujet de l'entrée de l'école maternelle ou effectivement il y a de l'eau. Ils ont pensé faire la même chose que dans l'école Hastings, c'est-à-dire un revêtement avec de l'herbe, ce qui va permettre de poursuivre le projet de re végétalisation de la cour d'école et de voir comment cela se passe l'hiver et si cela fonctionne bien.

M. AUBER est complètement en accord avec ce projet et les travaux commenceront la semaine prochaine. Il faut compter 5 à 6 semaines avant que l'herbe ne pousse et que l'on puisse marcher dessus. Il ajoute qu'il préfère nettement que ce genre de demande se fasse en Commission afin de travailler sur ce type de projet à plusieurs.

M. AUBER est d'accord et ajoute que dorénavant, il viendra le voir dès qu'il y aura quelque chose.

Mme LECONTE souhaite discuter d'un problème rue Gaston Manneville, le samedi soir, le Bognat prend la rue pour installer sa terrasse et les voitures qui remontent ne peuvent plus emprunter de route sans passer par le sens interdit. Ils sont obligés de passer en sens interdit pour regagner la rue de l'hôtel de ville.

Mme LEBARON ajoute que des barrières sont installées mais qu'ils oublient de tourner les panneaux de sens interdit. Elle a essayé de les mettre mais la goupille est très dure.

M. Le Maire précise que cela fonctionne mal et qu'il faut améliorer le système.

Mme HAMON trouve que le Conseil Municipal de ce jour est assez révélateur du travail que tente de faire la municipalité. On sort d'une période d'élection ou souvent on a entendu dire que l'on faisait trop de social. Elle a fait un listing de ce qui a été vu ce soir, en préemptant des logements, en faisant l'acquisition de nouvelles parcelles, de nouveau logement et le travail de proximité avec l'EPF, avec la vente d'un logement à un agent de la Mairie, en provisionnant pour des futurs logements pour les personnes âgées avec Sainte-Anne, en établissant une nouvelle CTG, le travail en partenariat avec la CAF, en créant une micro crèche avec des places pour les futurs Divais mais aussi la création d'emploi, on facilite les moyens de garde, on favorise le lien social, l'accès à l'emploi, l'accès au logement, l'éducation, le soutien à la parentalité et ça, pour elle, c'est du social. Quand on dit que l'on fait trop de social, elle est plutôt assez fière de faire cela. C'est du social car on fait du lien direct avec la population et on touche l'ensemble de la population.

M. Le Maire ajoute qu'un jour, il faudra faire un débat sur ce sujet car il y a ce qui se pense, ce qui se dit et la réalité des choses. La réalité pour lui est que l'on ne fait pas beaucoup de social et peut être même pas assez mais dans la tête des gens, on en fait beaucoup. Il faudrait savoir ce qu'ils entendent par « trop de social » car souvent ce n'est pas lié avec ce que fait la mairie mais plutôt ce qui touche le RSA... cela n'est pas de notre responsabilité. Le Conseil Municipal est le lieu adapté pour que chacun puisse exprimer son point de vue.

M. RADIGUE précise que la politique c'est de s'occuper de la cité et le social, c'est des concitoyens.

M. LELOUP indique que c'est d'offrir des services à nos habitants, l'école, la cantine, la garderie, le centre de loisirs... C'est quelque-chose de normal et de naturel pour une Collectivité.

M. Le Maire dit qu'il faudra un jour faire la part de tout ce qui est « aide financière aux habitants », contrairement à l'idée que l'on se fait sur les 440 000 € au CCAS, il y a une partie pour le service de santé, une partie pour les aides à domicile et le reste (petite partie) pour les aides direct ; donc il faudrait avoir ce débat pour être conscient de ce que c'est réellement.

Mme CORBET demande si cela a déjà été évoqué dans le Dives Info.

M. Le Maire lui répond que peut être mais il y a longtemps.

Mme KIERNOWSKI souhaite terminer sur une petite information : le CMEJ s'est agrandi, il y a eu des élections à l'élémentaire mais aussi au collège et maintenant il y a des collégiens. Les Membres du CMEJ viendront se présenter lors du Conseil Municipal de septembre prochain.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00.